

IDENTITÉ				149181
SUITE À UN AVIS DU			2010 06 23	NUMÉRO DE L'AVIS
			<small>ANNÉE MOIS JOUR</small>	A- 171158
Prénom à la naissance Jeremy		Nom à la naissance MULUMBA		Date de naissance 2000 07 23
				<small>ANNÉE MOIS JOUR</small>
Sexe <input checked="" type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Indéterminé	Municipalité de résidence Laval		Province Québec	Pays Canada
Prénom de la mère Miriche	Nom de la mère à la naissance Kikangala Fatuma	Prénom du père Franck	Nom du père Mulumba Katanka	

DÉCÈS				
Lieu du décès <input checked="" type="checkbox"/> Déterminé <input type="checkbox"/> Indéterminé		Nom du lieu Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme		Municipalité du décès Saint-Jérôme
DATE DU DÉCÈS			HEURE DU DÉCÈS	
2010 06 23 <input type="checkbox"/> Indéterminée			<input checked="" type="checkbox"/> Déterminée <small>(00:00 à 23:59)</small> <input type="checkbox"/> Présumée 16:02 <input type="checkbox"/> Indéterminée	
			<small>ANNÉE MOIS JOUR HRS MN</small>	

CAUSE PROBABLE DE DÉCÈS :

Noyade.

EXPOSÉ DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES DU DÉCÈS :

Le 23 juin 2010, Jeremy Mulumba participe à une sortie au Parc aquatique du Mont Saint-Sauveur, avec un groupe de l'école L'Aquarelle qu'il fréquente à Laval. Vers 14 h, il est porté disparu et vers 15 h, on le trouve au fond de la piscine à vagues, en arrêt cardiorespiratoire.

1. Jeremy

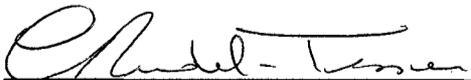
Jeremy Mulumba avait suivi des cours de natation à l'âge de 18 mois et ce durant trois ans. Il avait été inscrit à des camps de vacances où il se baignait chaque jour. Selon sa mère, il était à l'aise dans l'eau et jamais elle n'a pensé à lui donner un vêtement de flottaison, pour sa sortie du 23 juin. Le jeune garçon avait fréquenté, à la maternelle et durant ses trois premières années scolaires, une école privée. Il en était donc à sa première année à l'école L'Aquarelle. Sa mère m'explique qu'il avait un peu de mal à fonctionner en classe, dans certaines matières, et qu'il a été évalué au Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine de Montréal, sans que les spécialistes n'identifient de problème.

2. La piscine à vagues du Parc aquatique du Mont Saint-Sauveur

La piscine à vagues (P.A.V.)¹ n'est qu'une des nombreuses (près d'une vingtaine) activités proposées par le Parc aquatique du Mont Saint-Sauveur. La piscine est décrite comme « aussi longue que le Titanic avec des vagues hautes comme sur le bord de l'Atlantique ».

Elle a été construite en 1985. Elle est de forme irrégulière et sa superficie est de 1975 m² (longueur approximative de 250 pieds et largeur de 66 pieds). Sa profondeur maximale est de 2,60 m (8 1/2 pieds). Des vagues sont créées par trois panneaux à mouvements de va-et-vient qui sont situés sous la passerelle du côté ouest de la piscine. Les vagues mesurent environ deux pieds, entre leur creux et leur tête. Il y a environ 30 pieds entre les crêtes des vagues qui vont mourir du côté est de la piscine, dans la partie « plage » de celle-ci. La production des vagues se fait durant 15 minutes. Par la suite, il y a une accalmie de 5 minutes.

IDENTIFICATION DU CORONER

Prénom du coroner Catherine		Nom du coroner Rudel-Tessier	
Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, causes, circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi			
J'AI SIGNÉ À : Montréal (Québec)		CE 3 juin 2011	
		 SIGNATURE	

7 (05-09) Extranet

¹ Cette description de la piscine à vagues est basée sur le rapport d'expertise de M. Philippe Bouchard (CEP) et sur les rapports de la Régie du bâtiment. Un plan est joint en annexe à ce rapport.

Dans la partie ouest de la piscine, près des panneaux à vagues, il y a un point noir peint au fond de la piscine. Il est à environ 30 pieds de la passerelle et il est centré dans l'axe nord-sud de la piscine. Ce point sert à vérifier si l'eau de la piscine est suffisamment limpide (lorsque non visible, cela signifie que l'eau est « trop trouble »).

Les personnes de 1,39 m et moins doivent rester en arrière d'une ligne courbe peinte en noir (voir * « astérisque » sur le plan en annexe) qui marque la zone plus profonde (la profondeur varie le long de cette ligne de 1,45 m à 1 m).

Il y a trois postes d'observation en hauteur pour les sauveteurs (au sud, au nord-ouest et au nord-est). Chaque poste est équipé d'un bouton d'arrêt du mécanisme de formation des vagues. Un préposé doit être appelé pour le redémarrer.

3. L'organisation de la sortie au Parc aquatique du Mont Saint-Sauveur

Quarante-quatre écoliers de 4^e année participaient à la sortie du 23 juin 2010 que l'école L'Aquarelle avait organisée pour les classes de 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années. Des groupes restreints de 8 ou 9 élèves avaient été formés (il y avait cinq groupes de 4^e).

La veille de l'activité, tous les membres du personnel de l'école L'Aquarelle qui allaient participer à l'activité ont été réunis afin de passer en revue tous les détails de la journée. À ce moment, les accompagnateurs ont reçu la liste des jeunes qui seraient sous leur responsabilité. Ils ont été avisés qu'ils devaient suivre leur groupe à tout moment. Les enfants devaient se rapporter à eux après chaque glissade (seules les glissades d'eau étaient permises, les glissades sur tube étaient interdites pour les élèves les plus jeunes et le rafting l'était pour tous).

Parallèlement, les élèves ont reçu toutes les consignes pour la sortie; notamment, celle de rester avec la personne responsable de leur groupe, ou le cas échéant de se rapporter à elle après chaque glissade. Des instructions ont été répétées dans l'autobus par un membre du personnel du Parc aquatique du Mont Saint-Sauveur : ne pas dépasser la ligne noire, ne pas courir, ne pas se bousculer, etc.

Les parents des élèves avaient, par ailleurs, en préparation de la sortie, rempli et signé un formulaire d'inscription à l'activité du 23 juin. Il y était spécifié que si l'enfant était un nageur débutant, il devait avoir avec lui une veste de sécurité, munie d'un soutien à la tête, identifiée à son nom.

Les parents de Jeremy n'avisèrent pas les responsables de la sortie d'un problème et ne donnèrent pas à leur fils de veste. Il est à noter que la fiche santé et la fiche de renseignements, remplies par les parents de Jeremy en début d'année, ne faisaient aucune mention particulière quant à sa santé ou à son comportement. Par contre, son professeur, dans ses déclarations aux policiers durant l'enquête, déclare que Jeremy était, selon elle, suivi au CHU Sainte-Justine pour un trouble de comportement.

4. La disparition de Jeremy et les recherches

Selon les témoignages recueillis, durant l'enquête de la Sûreté du Québec, auprès notamment du personnel de l'école qui participait à la sortie, les élèves et leurs accompagnateurs (il y avait 10 enseignants) sont arrivés au Parc aquatique vers 9 h 30.

Les enfants du groupe de Jeremy furent jumelés à ceux d'un autre groupe. Il y avait donc environ 17 élèves pour 2 responsables. Les jeunes se dispersaient dans les activités permises et devaient se rapporter régulièrement aux adultes. À l'heure du lunch, tous devaient se rassembler autour de leur table et une éducatrice y était, selon les jeunes, toujours présente. Ils pouvaient aller la trouver s'ils perdaient leur groupe.

Il m'est impossible de comprendre ce qui s'est passé exactement après 13 h 30. Les diverses déclarations recueillies durant l'enquête sont en effet difficiles à concilier.

L'heure de rassemblement ayant été fixée à 14 h, les accompagnateurs ont fait signe aux enfants de sortir de l'eau (plusieurs étaient à la piscine à vagues) à 13 h 45. Le décompte des élèves était fait au fur et à mesure. Trois jeunes du groupe de Jeremy traînaient. Un élève a été mandaté pour aller les chercher. À 13 h 55, tous les jeunes étaient présents, à l'exception de Jeremy.

Un des élèves raconte aux enquêteurs ce qui s'est passé : comment il a perdu son ami de vue, vers 13 h 45, et ce qu'il a fait par la suite.

Jeremy et lui ont décidé de retourner dans la piscine à vagues, sans avertir leurs responsables. Ils se sont amusés à faire des courses de la plage jusqu'à la ligne noire (les enfants avaient été avisés de ne pas aller au-delà). Vers 13 h 45, à la 4^e course, ils sont prêts de la ligne noire lorsqu'une vague « bizarre » les soulève et que Jeremy est emporté vers la partie profonde de la piscine. L'enfant s'agrippe à l'épaule de son ami qui lui prend la main, mais une autre vague arrive. Le jeune garçon lâche Jeremy qui coule.

L'enfant, tout de suite, dit au sauveteur du poste 2 que son ami ne sait pas très bien nager, qu'il est sous l'eau en train de se noyer. Celui-ci, selon l'enfant, aurait répondu qu'il ne s'occupait pas de ça (« désolé je ne peux rien faire »). Le jeune garçon raconte qu'il est alors allé trouver leurs enseignants qui se trouvaient près des tables et aurait raconté ce

qui venait de se passer. Il aurait fait la même narration à d'autres jeunes (selon ceux-ci, cela faisait déjà 15 minutes qu'il avait perdu Jeremy de vue).

Une des professeurs aurait avisé le sauveteur du poste 1 de la disparition d'un des enfants (un enfant de race noire). Le service à la clientèle est également informé de l'absence de Jeremy, peu après 14 h.

Les enfants disent qu'ils voient Jeremy au fond de l'eau (cependant, un des professeurs comprend qu'ils disent dans l'eau : elle cherche « sa petite tête noire hors de l'eau »), mais les vagues se forment toujours (le générateur de vagues n'est pas arrêté) et nuisent à la visibilité. Une sauveteuse à qui l'on montre l'endroit où pourrait se trouver l'enfant se fait rassurante : il s'agit simplement d'un carré noir peint dans le fond de la piscine. Les accompagnateurs dirigent dès lors leurs recherches vers l'ensemble du site.

À 14 h 20, la production des vagues arrête et les sauveteurs font une rotation. Le mot se passe entre eux qu'une enseignante s'est inquiétée d'un point noir au fond de la piscine. Les vagues reprennent à 14 h 25, pendant que le personnel de l'école est toujours à la recherche de Jeremy et informe chaque sauveteur croisé de l'absence de l'enfant. Deux appels au micro sont faits.

Un des sauveteurs fait une déclaration aux enquêteurs le lendemain des événements et raconte ce qui s'est passé. Il surveillait au poste 2 lorsqu'un jeune garçon est venu lui dire qu'il y avait quelque chose au fond de l'eau. Il demande à une de ses collègues de vérifier ce qu'il en est lors de la rotation suivante, une vingtaine de minutes plus tard. Celle-ci ne remarque rien. Il s'installe alors au poste 3. Une dame vient, à ce moment-là, le voir pour lui dire qu'elle cherche un des jeunes de son groupe. Elle le lui décrit. Dix minutes plus tard, une autre institutrice lui donne les mêmes renseignements. Environ 40 ou 45 minutes plus tard, une autre rotation a lieu. Il est à ce moment environ 15 h.

En marchant sur la passerelle, pour aller rejoindre son poste, alors que l'eau est calme, une jeune fille voit quelque chose au fond de l'eau dans la partie creuse de la piscine (près de la troisième bouche de drain, à l'ouest de la piscine) et en informe un collègue qui part en pause. Ce dernier explique que puisqu'il ne voyait pas bien et qu'il craignait que ce soit l'enfant disparu, il a plongé et a vu qu'il s'agissait d'un enfant. Il est ressorti de l'eau à ce moment-là et s'est rendu à l'infirmerie. Il a informé un patrouilleur du parc que quelqu'un était mort dans la piscine. Cette personne lui aurait alors ordonné de replonger le chercher. L'enfant est ramené sur la plage. Son corps est raide et de la spume sort de sa bouche.

5. Les tentatives de réanimation et le décès

L'appel 9-1-1 est reçu à 15 h 6 et les ambulanciers arrivent auprès du patient à 15 h 12. Ils prennent le relais des sauveteurs qui immédiatement avaient commencé des manoeuvres. Les intervenants installent leur défibrillateur (aucune décharge électrique n'est conseillée). La mâchoire de l'enfant est rigide, au point où il leur est impossible d'installer le combitube. Ils ventilent leur patient manuellement et continuent les manoeuvres de réanimation tout au long du transport vers l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme. L'enfant est toujours en asystolie. Deux analyses sont effectuées, durant le transport, sans qu'une décharge électrique soit conseillée.

Jeremy est admis en salle de réanimation à 15 h 38. Les massages sont toujours en cours. L'estomac de l'enfant est gonflé (++) , ses pupilles sont en mydriase fixe. L'intubation endo trachéale est impossible. On lui administre, à plusieurs reprises, de l'épinéphrine, de l'atropine, ainsi que du bicarbonate. On installe une couverture chaude sur le petit garçon (sa température est à 34,6 degrés), mais rien n'y fait. Le décès de Jeremy Mulumba est déclaré à 16 h 2, après plus d'une heure d'asystolie.

6. Les examens post mortem

Une autopsie est pratiquée, le 25 juin, au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, à Montréal. Dans son rapport du 19 juillet 2010, le pathologiste décrit ses observations. Jeremy Mulumba mesure 1,46 m (presque 4 pieds 10 pouces) et il pèse 40 kg. Un peu de spume est noté à une des narines de l'enfant. Il n'y a pas de lésions traumatiques visibles sur son corps. À l'examen interne, l'expert décrit un foyer d'infiltration sanguine au cuir chevelu et à l'arcade sourcilière gauche, compatible avec un impact d'importance minime (insuffisant pour avoir pu entraîner une perte de conscience et non contributif au décès). L'aspect des poumons est compatible avec une noyade. Il n'y a pas de lésions traumatiques ou naturelles ayant pu causer le décès ou ayant pu entraîner la noyade.

Une analyse toxicologique ne révèle aucune des substances habituellement recherchées lors d'un dépistage général.

ANALYSE :

Environ dix décès par noyade, d'enfants de moins de douze ans, sont déplorés chaque année, au Québec. Depuis plusieurs années, des organismes comme l'Association des camps du Québec, la Croix-Rouge canadienne et la Société de sauvetage ont, avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, cherché à changer les pratiques et à améliorer la sécurité des enfants au cours de leurs activités aquatiques. Le Bureau du coroner a également fait plusieurs recommandations au cours des dernières années. Le décès du petit Jeremy Mulumba montre qu'il reste encore beaucoup à faire.

Je tiens d'abord à souligner l'importance de l'évaluation de la capacité de natation des enfants au moment de l'organisation d'une sortie aquatique. Il faut encourager l'apprentissage de la natation (le Programme *Nager pour survivre* qui existe depuis plusieurs années doit servir) car même si Jeremy avait l'habitude de se baigner, on peut penser qu'il n'était pas un nageur aguerri. Il est probable que vers 13 h 45, le 23 juin 2010, il s'est aventuré trop loin dans la piscine à vagues et a perdu pied au moment de l'arrivée d'une vague.

Jeremy s'est ainsi noyé sans qu'on vienne à son secours. Ce qui s'est passé, entre ce moment et le moment où son corps a été sorti de l'eau, n'est pas clair. On peut cependant retenir certains faits et reconnaître certaines lacunes.

1. Les particularités de la piscine à vagues

Il est important de noter qu'il n'existe au Québec aucune norme réglementaire spécifique pour les piscines à vagues. Elles sont soumises aux mêmes exigences que toutes les autres piscines, c'est-à-dire au Règlement sur la sécurité dans les bains publics. Le décès de Jeremy Mulumba a mis en évidence des éléments particuliers à la piscine du Parc aquatique du Mont Saint-Sauveur qui devront être corrigés ou auxquels on devra pallier par d'autres moyens.

Le ressac :

Un rapport du 28 juillet 2010, présenté par la firme d'ingénieurs CEP, fait l'examen des équipements, ainsi que l'analyse technique des circonstances entourant l'événement du 23 juin 2010. L'expert considère que la piscine et ses équipements étaient en bon état. Toutefois, la conception même de la P.A.V. crée un effet de ressac qui se fait sentir le long de la ligne courbe, peinte en noir au fond de la piscine (entre les postes d'observation 1 et 2), et qui est plus intense encore près du poste d'observation 1. D'ailleurs cet effet est connu des sauveteurs. L'endroit est même surnommé « la trappe à kids ».

L'expert souligne que ce ressac, causé par les vagues dans le secteur de la ligne noire, pourrait surprendre certains baigneurs. C'est probablement ce qui est arrivé à Jeremy.

L'absence de ligne de bouées délimitant la zone plus profonde :

Une démarcation au fond de l'eau indique aux baigneurs la limite que les plus petits ne doivent pas dépasser. La ligne courbe peinte en noir est peu visible dans les vagues et aucun obstacle visuel à la surface ne garantit que les baigneurs ne s'aventureront pas au-delà sans le vouloir. Par ailleurs, sur la promenade, il n'y a pas d'indications quant à la profondeur de l'eau². Un meilleur repère pourrait être une indication de la hauteur de l'eau (au maximum des vagues) peinte sur les parois de la piscine. Ainsi les baigneurs, qui n'ont accès à celle-ci que par la plage, seraient en tout temps conscients de l'endroit où ils perdront pied.

Les exigences de la Régie du bâtiment :

La Régie du bâtiment a immédiatement, après la noyade de Jeremy, exigé que les exploitants du Parc aquatique du Mont Saint-Sauveur interdisent l'accès à la partie profonde de la P.A.V. aux mineurs qui ne mesurent pas 1,2 m. Cette exigence sera rapidement modifiée pour s'appliquer aux 12 ans et moins. Ceux-ci devront par ailleurs avoir accès à la piscine (partie peu profonde) seulement s'ils portent un vêtement de flottaison individuel (VFI) conçu pour garder la tête hors de l'eau et s'ils sont accompagnés d'un adulte.

Les responsables de la piscine ont demandé à ce que l'obligation du port de VFI soit liée à la grandeur de l'enfant (le contrôle est plus facile), mais la Régie a, pour le moment, maintenu l'obligation du port de VFI, pour les jeunes de 12 ans et moins. Cependant, selon les propriétaires du Parc aquatique, cela suscite beaucoup de plaintes des parents et des enfants et « diminue l'attrait » de l'activité. Les exploitants se sont tout de même assurés qu'un bon nombre de vestes de sauvetage soit disponible (des affiches annoncent leur port obligatoire pour les enfants de 12 ans et moins). De plus, il a été proposé de faire porter des bracelets de couleurs différentes aux jeunes visés par la mesure précédente, afin d'en faciliter le contrôle.

2. La surveillance exercée par les accompagnateurs de l'école et leur réaction à la disparition de Jeremy

La Commission scolaire de Laval, dont dépend l'école L'Aquarelle que fréquentait Jeremy Mulumba, a, dès janvier 2000, diffusé des instructions spécifiques relativement aux activités scolaires et parascolaires. En mai 2010, toutes les écoles ont également reçu copie du guide d'encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique, préparé par la Croix-Rouge canadienne, l'Association des camps du Québec, la Société de sauvetage et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Après avoir pris connaissance des témoignages recueillis, tant ceux des enfants que ceux des accompagnateurs, il me faut souligner certains éléments. Le ratio enfants/surveillants a été respecté et les instructions aux élèves et aux accompagnateurs répétées. Toutefois :

- des accompagnateurs interrogés ne savaient pas si Jeremy savait nager;
- certains croyaient qu'il avait peut-être des problèmes de comportement, mais Jeremy ne semble pas avoir bénéficié d'une surveillance particulière;
- les jeunes n'ont pas été regroupés, selon leurs aptitudes en natation, probablement parce que les accompagnateurs ne les connaissaient pas;
- les dangers potentiels de la piscine à vagues ne semblent pas avoir été pris en considération (étaient-ils même connus des accompagnateurs?), puisque des jeunes s'y rendaient, semble-t-il, sans accompagnateur de l'école;
- les enfants allaient où ils avaient envie d'aller (lorsque Jeremy ne s'est pas présenté à l'appel, on l'a cherché quasiment partout sur le site);

² À la suite du décès de Jeremy Mulumba, dès le 24 juin 2010, une inspection (1-319504120) a été faite par la Régie du bâtiment et un rapport d'inspection spéciale rédigé (il est à noter que l'inspection précédente avait été faite le 3 juillet 2006). Quatre avis de non-conformité avec le Règlement sur la sécurité dans les bains publics ont été rapidement remis au propriétaire de l'installation.

- des techniques d'encadrement, telles que celle du copain-copain (chaque enfant est en pair avec un autre qu'il ne doit pas quitter), ne semblent pas avoir été utilisées (personne n'en fait mention, ni les membres du personnel de l'école, ni les enfants);
- un comptage des enfants et des rassemblements réguliers ne semblent pas avoir été faits durant la journée (on parle du rassemblement pour le lunch à midi et du départ à 14 h seulement).

Mais le principal problème, lors de cette activité, semble être l'absence de plan d'urgence. Lorsque Jeremy manque à l'appel, que fait-on? Il est difficile de savoir à quel moment l'ami de Jeremy a informé un sauveteur, puis l'éducatrice, du fait que celui-ci s'était probablement noyé. Chose certaine, personne n'a expliqué aux enquêteurs de façon détaillée ce qu'était le plan d'urgence et comment il a été déployé. J'ai eu l'impression en prenant connaissance des déclarations que tous improvisaient. Il faut mieux encadrer ces sorties.

La Société de sauvetage offre un programme de formation de quelques heures en « encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique ». Ce programme s'adresse aux accompagnateurs et aux organisateurs de sorties aquatiques. Un des blocs aborde spécifiquement la sécurité dans les parcs aquatiques et dans les piscines à vagues.

Les écoles qui, comme l'école L'Aquarelle, désirent introduire dans leurs activités scolaires des sorties aquatiques devraient offrir aux éducateurs, accompagnateurs et responsables de milieu de garde cette formation.

3. La surveillance exercée par les sauveteurs du parc aquatique et leur réaction à la disparition de Jeremy

Les postes d'observation :

Alors que selon le règlement en vigueur et la superficie de la piscine, il devrait y avoir quatre postes d'observation en hauteur autour de la promenade de la P.A.V., du Parc aquatique du Mont Saint-Sauveur, seulement trois postes y sont installés au moment du décès de Jeremy Mulumba. Le 29 juin, un avis de non-conformité (avis-1-319504120) a donc été émis par la Régie du bâtiment.

Ce sont ces postes d'observation en hauteur qui permettent en principe aux surveillants sauveteurs d'avoir une vision complète de la piscine et de toutes les personnes qui s'y trouvent. L'ingénieur mandaté, pour examiner la piscine, constate toutefois qu'à partir de ces postes d'observation « la visibilité est faible » en direction de l'endroit où l'enfant a été trouvé. Selon lui, la faible visibilité qu'ont les sauveteurs à partir de leurs trois postes, sur les baigneurs se trouvant dans la zone ouest de la piscine, est même inquiétante. Les postes de surveillance ne permettent pas aux sauveteurs de bien voir toutes les personnes qui se trouvent dans la piscine. La présence des vagues rend encore plus difficile l'observation des baigneurs et du fond de l'eau.

Par ailleurs, il est à préciser que la réflexion du soleil sur l'eau, dans cet immense bassin, augmente la difficulté des surveillants sauveteurs à exercer une surveillance adéquate. L'utilisation de lunettes polarisées peut, selon ce que j'ai appris, faire la différence.

La qualification des sauveteurs :

Des documents transmis par les responsables du Parc aquatique du Mont Saint-Sauveur, on apprend que les surveillants à la piscine à vagues sont choisis parmi ceux qui ont le plus d'expérience (un an minimum). Ils doivent détenir une carte de compétence « sauveteur national » et faire preuve de professionnalisme.

Trois sauveteurs surveillants qui travaillaient ce jour-là avaient de trois à cinq ans d'expérience, comme sauveteurs à la piscine à vagues, et possédaient leur certification de « sauveteur national » piscine et RCR, la plus haute certification émise par la Société nationale de sauvetage. Par ailleurs, une formation technique est, semble-t-il, donnée par l'entreprise, chaque année, pour tous les postes de sauveteurs.

Ceux-ci avaient donc en théorie les compétences nécessaires pour bien surveiller les nageurs et pour intervenir de façon adéquate à l'annonce de la disparition d'un enfant. Je pense cependant que les sauveteurs du Parc aquatique du Mont Saint-Sauveur devraient obligatoirement avoir réussi, en outre de leur brevet « sauveteur national », le cours *Sauveteur national, option parc aquatique* qu'offre la Société de sauvetage et qui est reconnu au Canada. Les parcs aquatiques et notamment les piscines à vagues présentent des risques accrus de dangers potentiels que les sauveteurs doivent connaître et savoir reconnaître. Je pense aussi qu'une formation particulière, conçue par les exploitants, devrait être donnée aux surveillants sauveteurs de chaque piscine à vagues (elles ont toutes des caractéristiques spécifiques), en début de saison.

Les tâches dévolues aux sauveteurs :

La lecture du guide des employés, en vigueur en 2010, nous fait comprendre que, non seulement, les trois sauveteurs ont une vaste zone à surveiller, mais ils doivent à chaque balayage visuel vérifier l'ensemble de la piscine et faire des relations publiques.

Le « Guide des employés 2010 » décrit ainsi les tâches dévolues aux trois postes :

- Le poste 1 : Sa zone de surveillance s'étend de la roche jusqu'aux grilles de la piscine dans la partie profonde. Le sauveteur doit particulièrement être vigilant et éloigner « les enfants qui pourraient rester pris dans les remous ».
- Le poste 2 couvre la zone de la partie profonde jusqu'à la ligne noire. Le sauveteur doit s'assurer que « personne ne s'accroche au filet devant les panneaux de la P.A.V. ».

- Le sauveteur attribué au poste 3 assure la surveillance de toute la zone peu profonde. C'est lui qui a la trousse de premiers soins. Il est spécifié que ce poste requiert de faire « un peu plus » de relations publiques, puisqu'il se trouve près de l'entrée de l'activité.

Les trois surveillants doivent s'assurer du respect des règlements. Ils doivent également jeter un coup d'œil aux autres postes de sauveteur, pendant chaque balayage visuel. Enfin, les sauveteurs doivent « s'assurer d'arrêter les vagues lorsqu'il y a un sauveteur à l'eau ». En effet, chaque poste de surveillance a accès à un mécanisme qui permet de stopper la formation des vagues.

La description des tâches des sauveteurs devra être revue afin de bien établir que ceux-ci, d'abord et avant tout, ont la responsabilité de la sécurité des baigneurs. Dans une piscine qui peut recevoir 700 personnes et qui présente des difficultés particulières inhérentes à sa vocation (les vagues), il me paraît inadmissible que les sauveteurs aient aussi des tâches de relations publiques à effectuer (il est précisé que le sauveteur assigné au poste 3 doit en faire plus que les autres). Dans ces conditions, il est assez évident que leur attention va être attirée de tous les côtés et qu'ils risquent de ne pas voir un nageur en difficulté. Il serait avantageux de créer des postes de préposés qui auraient, comme seule fonction, celle de faire de la prévention auprès des baigneurs.

Par ailleurs, le Parc aquatique a, durant les semaines qui ont suivi le décès de Jeremy, mis en place des mesures additionnelles et a modifié ses procédures. Plus spécifiquement pour la piscine à vagues, il a été établi que :

À chaque arrêt de cycle, les sauveteurs surveillants doivent examiner en détail leur zone de surveillance en marchant au bord de la piscine.

Je crois que cette nouvelle disposition est insuffisante. Il faut d'abord revoir la façon dont les sauveteurs examinent le plan d'eau, durant la formation des vagues, pour éviter une noyade, puis se demander si marcher au bord de la piscine, durant les arrêts de cycle, est le moyen qui permettra aux sauveteurs d'avoir la meilleure vision du fond de l'eau. C'est, on peut l'imaginer, au moment où les vagues reprennent qu'un nageur moins expérimenté est pris par surprise et peut se noyer. Les délais seraient alors trop longs pour lui venir en aide. Il faut que de leurs postes de surveillance, les sauveteurs soient en mesure de voir l'ensemble de la piscine et son fond.

La Société de sauvetage ou un autre organisme pourrait à cet égard donner de précieux conseils aux exploitants de la piscine à vagues afin de définir avec eux les meilleures façons d'assurer un degré de surveillance optimal, dans cette piscine très particulière.

Le nombre de sauveteurs présents :

Dès le premier jour, le nombre de sauveteurs présents le 23 juin 2010 a été jugé insuffisant compte tenu du nombre affiché de baigneurs. Pour autoriser la réouverture de la piscine à vagues (ce qui s'est fait le 26 juin), la Régie du bâtiment a exigé du propriétaire du Parc aquatique des mesures supplétives. Il devait augmenter sa surveillance à trois surveillants sauveteurs et cinq assistants, limiter l'accès à la zone peu profonde de la piscine et maintenir la force des vagues au minimum.

La Régie a également demandé aux exploitants d'équiper les surveillants sauveteurs d'une bouée de type torpille munie d'une boucle pour les épaules et d'un câble d'au moins deux mètres.

Dans les semaines qui ont suivi, des discussions entre les exploitants et la Régie se sont poursuivies quant aux mesures supplétives à maintenir en place pour la saison 2010.

Le 30 juillet 2010, la Régie exigeait, entre autres, un nombre minimal de 5 surveillants sauveteurs en tout temps, âgés de 17 ans ou plus, et qualifiés « piscine » et établissait le tableau suivant :

Nombre de baigneurs dans la piscine à vagues*	Nombre de surveillants sauveteurs
0 à 250	5
251 à 400	6
401 à 550	7
551 à 700	8

* Un contrôle du nombre des baigneurs est fait trois fois par jour par une personne désignée.

Ces mesures ont été appliquées bien que les exploitants considèrent trop élevé le nombre minimum de surveillants sauveteurs exigé.

Par ailleurs, pour la saison 2011, les exploitants m'indiquent que ces mesures seront toujours en vigueur et afin d'améliorer la surveillance de la partie plus profonde de la piscine, un poste de surveillance permanent sera ajouté sur la promenade, en haut du mécanisme de fabrication des vagues.

Des discussions avec la Régie du bâtiment sont encore en cours présentement.

4. Les protocoles d'urgence

Un seul protocole d'urgence est en vigueur pour tout le Parc aquatique. Les mêmes règles s'appliquent :

- le sauveteur ou employé compose le 0 pour joindre la clinique et signaler un problème;
- le préposé aux premiers soins envoie un patrouilleur sur les lieux de l'accident;
- le patrouilleur confirme avec le centre de premiers soins (la clinique) l'accident et commande l'équipement nécessaire (ambulance, oxygène, défibrillateur, matelas d'immobilisation, etc.);
- le client est soigné ou immobilisé et évacué selon le cas.

Il n'y a aucun protocole écrit indiquant aux sauveteurs les gestes qu'ils doivent poser lorsqu'une personne manque à l'appel. Les déclarations des sauveteurs, durant l'enquête, ne permettent pas de croire que leur réaction à la disparition d'un enfant a été adéquate. Pourtant, lors de leur formation de « sauveteur national », ils ont eu des instructions très claires sur ce qui doit être fait dans de tels cas. Ils devaient transmettre rapidement aux autres sauveteurs et intervenants tous les renseignements connus sur la personne disparue et rechercher celle-ci immédiatement dans l'eau, principalement à « l'endroit où elle a été vue pour la dernière fois ou dans les lieux les plus à risques, si la personne n'a pas été aperçue ». La recherche doit s'amorcer dans l'eau rapidement, si la personne s'y trouvait avant sa disparition ou si on ignore ses allées et venues. La logique enseignée aux aspirants sauveteurs est que si l'on est assuré que la personne ne se trouve pas dans la piscine, on débutera alors d'autres procédures de recherche hors de l'eau.

Le guide des employés du Parc aquatique du Mont Saint-Sauveur prévoit que la formation des vagues doit être arrêtée lorsqu'un sauveteur est à l'eau. Cela n'est pas suffisant. Il faudrait certainement préciser que le cycle des vagues doit être interrompu, dès qu'un sauveteur reçoit un signalement pour une personne disparue alors qu'elle se trouvait sur le site de la P.A.V.

S'il est vrai qu'un sauveteur a été informé immédiatement du fait que Jeremy était en train de se noyer et n'a rien fait, cela est pour le moins dramatique et un tel geste relève d'une autre compétence que la mienne. Mais même si l'on ne retenait pas la version des enfants, il est clair que les sauveteurs présents ont été avertis de l'absence d'un enfant qu'on avait vu pour la dernière fois dans la piscine à vagues. Qu'ont-ils fait? Rien. Ils auraient, pour le moins, dû arrêter le générateur de vagues afin d'avoir une vision du fond de l'eau et ainsi vérifier que le petit garçon ne s'y trouvait pas. D'ailleurs, il est clair que si cela avait été fait, cela n'aurait pas pris une heure avant qu'on découvre Jeremy, puisqu'il a été identifié facilement quand une sauveteuse a, par hasard (cela n'était pas dans le cadre de la recherche de l'enfant), marché sur la passerelle au moment où l'eau était calme.

Que penser aussi de ce sauveteur qui plonge pour vérifier si ce qu'il voit au fond de la piscine est bien un enfant, puis sort de la piscine sans le ramener à la surface avec lui?

Il faut absolument que des directives claires soient données aux sauveteurs, lorsqu'ils ont conscience de la possibilité d'une noyade et que des exercices d'application d'un plan d'urgence aient lieu au début de chaque saison.

CONCLUSION :

Surveiller plusieurs enfants parmi 700 (ou 200) baigneurs n'est pas facile, surtout lorsque la piscine est immense et que les vagues nuisent à la visibilité. Il est important de sensibiliser le public aux dangers potentiels inhérents aux piscines à vagues. Des panneaux rappelant les règles de sécurité, notamment aux parents et aux accompagnateurs d'enfants, doivent être nombreux et bien visibles.

L'investigation, sur le décès de Jeremy Mulumba le 23 juin 2010, a mis en évidence plusieurs éléments qui doivent être modifiés ou améliorés. Ils concernent à la fois le Parc aquatique du Mont Saint-Sauveur et l'organisation de la journée de plein air. Je considère, par exemple, que les accompagnateurs ne pouvaient pas, comme ils l'auraient dû, avoir l'œil sur tous les élèves, à tout moment, puisqu'on permettait aux jeunes de choisir leurs activités. Il est important d'améliorer la préparation de ces sorties scolaires en milieu aquatique. Par ailleurs, le manque de poste de surveillance en hauteur et le nombre insuffisant de sauveteurs, en plus des caractéristiques particulières de la piscine, n'a pas permis une surveillance efficiente des baigneurs.

Lorsqu'on s'est aperçu que Jeremy manquait à l'appel, l'alerte a été donnée. Le problème c'est que toutes les mesures n'ont pas été prises pour le retrouver rapidement. Il s'est écoulé une heure avant que le petit garçon soit retrouvé au fond de l'eau. Les sauveteurs n'ont pas posé les gestes qu'il aurait fallu : arrêter les vagues immédiatement, évacuer la piscine et chercher l'enfant de façon systématique. C'est en passant sur la passerelle qu'une sauveteuse a vu, par hasard, ce qui semblait être un corps. Il n'y avait pas de vagues à ce moment-là.

Présentement, la Régie du bâtiment travaille encore notamment, avec les propriétaires du Parc aquatique du Mont Saint-Sauveur, sur des mesures qui pourront être mises en place pour la saison 2011, dans l'ensemble des parcs aquatiques. Parallèlement, la Régie a entrepris une révision de la réglementation existante, en ce qui concerne les bains publics, afin d'y intégrer entre autres des exigences particulières pour les piscines à vagues (au début de 2011, les principaux représentants des entreprises qui opèrent des parcs aquatiques au Québec se sont réunis afin de constituer un regroupement et ont demandé à la Régie du bâtiment de participer à la révision de la réglementation). Il est clair que la mise en place de ces nouvelles normes doit être accélérée afin qu'elles puissent s'appliquer le plus tôt possible et assurer la sécurité des baigneurs.

Mes recommandations s'adresseront au Parc aquatique du Mont Saint-Sauveur, ainsi qu'à l'école et à la commission scolaire, qui ont organisé l'activité du 23 juin 2010, à laquelle participait Jeremy Mulumba. Celles-ci, je l'espère, devraient toutefois intéresser l'ensemble des exploitants de piscines à vagues, de même que l'ensemble des écoles,

des camps de vacances et de tous les organismes qui organisent des journées d'activités pour les jeunes, notamment en milieu aquatique. J'espère que tous voudront y réfléchir et les adapter aux caractéristiques propres à leurs installations et à leur milieu.

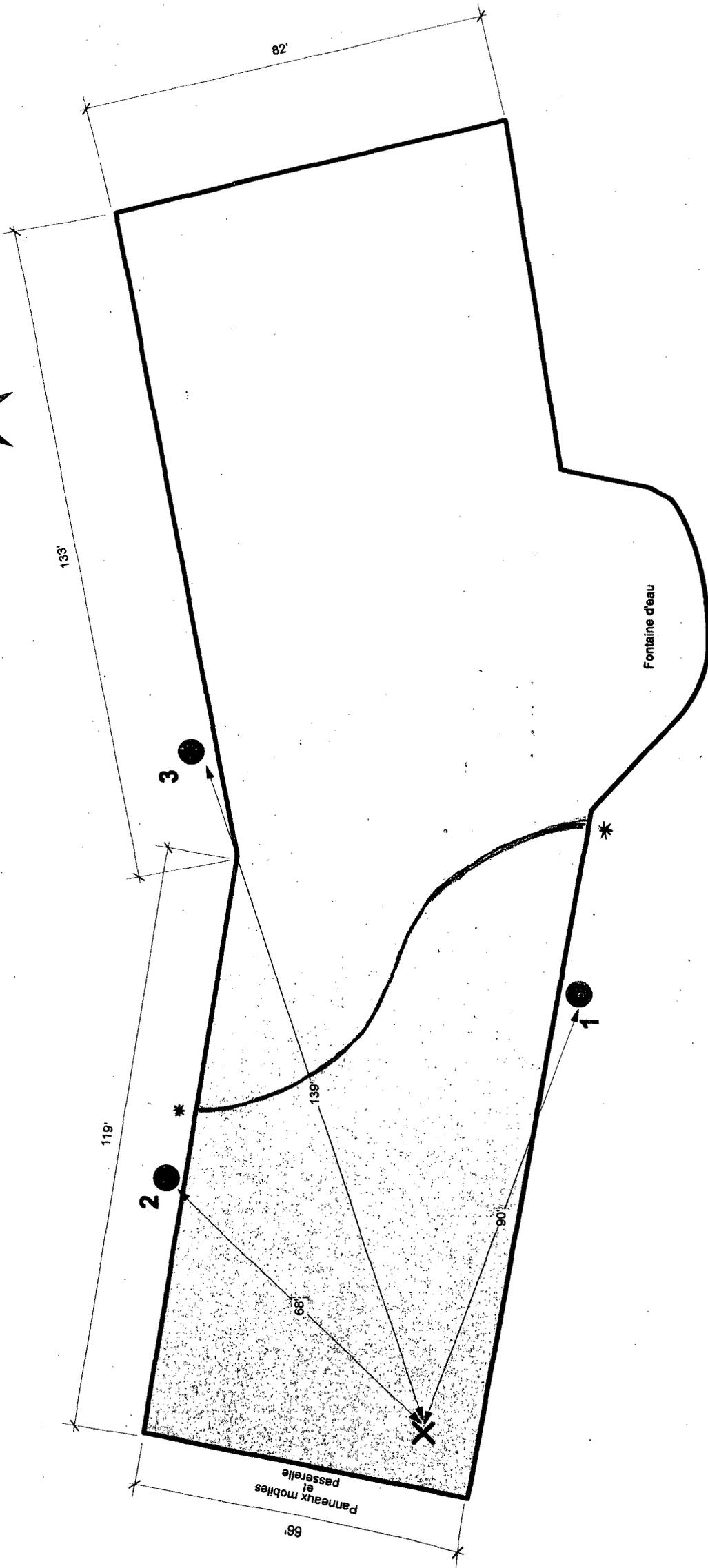
Je recommande aux exploitants du Parc aquatique du Mont Saint-Sauveur et de sa piscine à vagues :

- de s'assurer d'un nombre suffisant de surveillants sauveteurs, en tout temps, pour assurer la sécurité des baigneurs à la piscine à vagues;
- de n'engager comme surveillants sauveteurs que des personnes ayant réussi le programme *Sauveteur national : option parc aquatique*;
- de mettre en place un programme supplémentaire de formation des surveillants sauveteurs spécifiquement pour la piscine à vagues;
- de concevoir un protocole d'urgence, prévoyant ce qui doit être fait lorsqu'une personne manque à l'appel ou qu'une noyade est suspectée;
- de prévoir des exercices de sauvetage à la piscine à vagues;
- de modifier leur guide des employés afin de décrire les tâches des sauveteurs en poste à la piscine à vagues, pour notamment en éliminer toutes tâches de relations publiques non liées à la prévention;
- de revoir la méthode employée par les sauveteurs pour exercer leur surveillance afin de trouver un moyen de la rendre plus efficace;
- d'équiper les surveillants sauveteurs de lunettes polarisées;
- de créer des postes de préposés à la prévention;
- de peindre sur les parois de la piscine à vagues des repères visuels quant à la profondeur maximale possible de l'eau, en tenant compte de la force des vagues;
- de chercher conseils auprès d'organismes spécialisés, comme la Société de sauvetage, afin d'améliorer la sécurité des baigneurs à la piscine à vagues.

Je recommande à la Commission scolaire de Laval et à l'école L'Aquarelle :

- de mieux définir le rôle des accompagnateurs, lors de sorties scolaires, afin que ceux-ci puissent toujours avoir à l'œil les jeunes dont ils ont la responsabilité;
- d'offrir aux éducateurs et autres accompagnateurs de groupes d'élèves une formation sur l'encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique, comme celle que propose la Société de sauvetage, avant d'organiser ce genre d'activités;
- d'évaluer les aptitudes de natation des élèves afin de pouvoir, lors d'une sortie aquatique, les regrouper en fonction de celles-ci;
- de s'assurer que tous les accompagnateurs sont au fait des caractéristiques du lieu où se fait la sortie scolaire;
- d'insister auprès des accompagnateurs, lors d'une sortie scolaire, de l'importance de mettre en place des mesures d'encadrement et de surveillance telles que la technique copain-copain, le comptage systématique des élèves et les rassemblements réguliers;
- de prévoir pour chaque sortie scolaire un plan d'urgence adapté, avec des consignes claires que les accompagnateurs et les élèves connaissent bien et ont expérimentées.



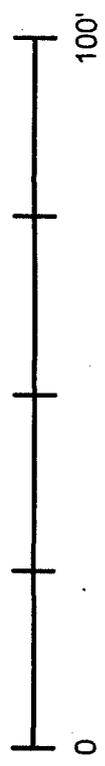


Note: Les dimensions sont approximatives

 <small>INGÉNIERIE LÉGALE</small>	<small>DOSSIER 21006113</small> PARC AQUATIQUE MONT ST-SAUVEUR, QUÉBEC
	VUE: PLAN TITRE: PISCINE À VAGUES

LÉGENDE

- Poste de surveillance
- ✕ Localisation du corps



* LA LIGNE COURBE PEINTE EN NOIR ET APPROXIMATIVE; ELLE N'ÉTAIT PAS SUR LE PLAN ORIGINAL.